

COMEDec

COMmunication Electronique de Données d'Etat Civil

1. PRÉSENTATION GENERALE

Le dispositif COMEDec est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'utilisateur et de sécurisation des titres d'identité pour l'État.

En effet, l'utilisateur n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Cette solution a été initiée par le ministère de la justice dans le cadre du choc de simplification. Vous pouvez retrouver les éléments de ce dossier sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : <http://comedec.justice.gouv.fr>

Le dispositif technique est mis en œuvre et déployé dans les communes par l'agence nationale des titres sécurisés.

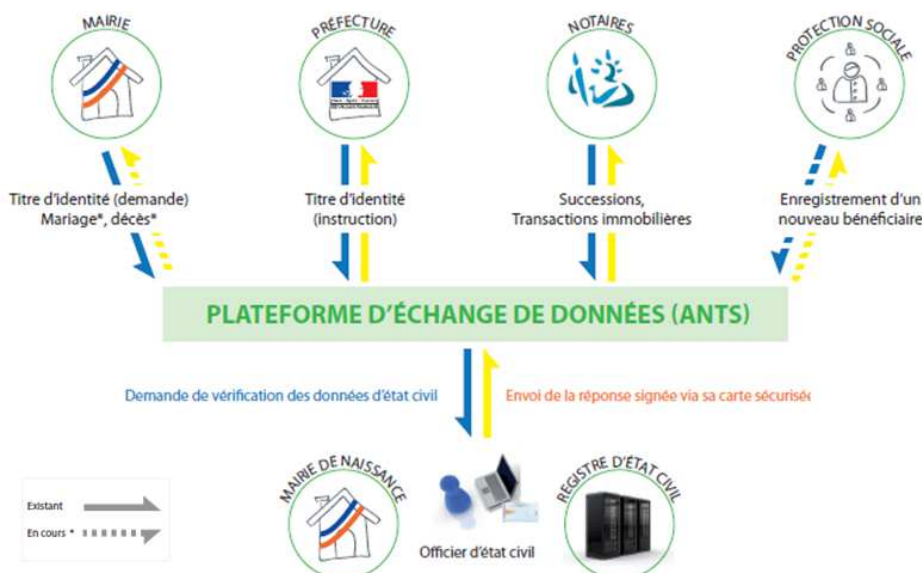
Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations liées à la mise en place de COMEDec à l'adresse suivante : <https://comedec.ants.gouv.fr>

COMEDec poursuit deux objectifs principaux :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- Limiter la fraude documentaire.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- Le ministère de l'intérieur dans le cadre de la délivrance des passeports,
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés,
- A terme, les organismes sociaux et les communes.



Cette solution permettra progressivement aux communes de :

- Limiter l'affluence au guichet,
- Réduire le volume des courriers entrants,
- Réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet),
- Optimiser le suivi des demandes,
- Réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La mise en œuvre de ces échanges a été rendue possible par la publication du décret du 10 février 2011 modifiant celui de 1962, et de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Le décret dispense les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes légalement fondés de demander directement ces actes auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires.

L'officier de l'état civil doit signer les réponses au moyen d'une signature électronique qualifiée.

L'arrêté technique du 23 décembre 2011 vient préciser les modalités de participation des différents acteurs.

3. LES GRANDS PRINCIPES DU DISPOSITIF

1/ Les communes sont libres d'adhérer au dispositif

Le dispositif est facultatif pour les communes.

Les communes qui souhaitent y adhérer doivent signer deux conventions proposées par le ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés.

Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire ; une signature du maire est suffisante.

Ces conventions sont disponibles en téléchargement aux adresses suivantes :

<http://www.justice.gouv.fr/comedec-12589/les-conventions-dadhesion-12596/>

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Adhesion-conventions-deploiement/Conventions-COMEDec>

2/ Les vérifications d'état civil s'effectuent sur la base d'échange de données structurées

Le principe retenu est une transmission de données, et non d'images. Les données proviennent des actes saisis via le logiciel d'état civil. La saisie des données est facilitée par la numérisation et l'indexation des actes réalisées par la mairie.

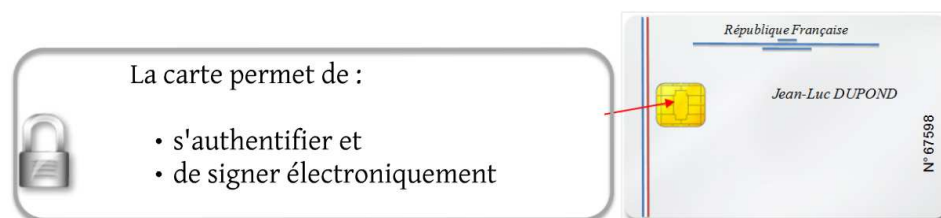
3/ Le périmètre concerne les actes de naissance pour les demandes de passeport et les notaires

Le dispositif permet d'effectuer une demande dématérialisée pour tout usager, né dans l'une des communes raccordées, qui demande un passeport.

Les notaires ont la possibilité d'effectuer des demandes de vérification des actes de naissance. Progressivement, depuis le début de l'année 2016, ils peuvent aussi demander des actes de mariage et de décès.

4/ Le dispositif est sécurisé

La sécurité repose sur l'utilisation d'une **carte individuelle** qui permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses.



Cette carte de signature est conforme au référentiel général de sécurité (RGS) au niveau le plus élevé (niveau 3*).

Les ministères de la justice et de l'intérieur ont décidé de permettre aux utilisateurs de COMEDec dotés de carte à puce de pouvoir utiliser leurs certificats pour s'authentifier dans le cadre des télétransmissions réalisées vers les préfectures pour le contrôle de légalité (Solution ACTES).

Cette mesure vise les communes dans lesquelles l'agent ou officier de l'état civil est aussi habilité à transmettre les actes au contrôle de légalité.

Les opérateurs de télétransmission ont été informés de cette décision et réalisent actuellement les adaptations nécessaires.

5/ La commune porte la responsabilité de la délivrance des cartes aux officiers de l'état civil

Le maire désigne dans la convention un responsable et un responsable délégué de la délivrance des cartes au sein de sa commune, parmi le personnel de la mairie. Ce dernier se verra remettre sa carte en préfecture et pourra par la suite commander et remettre des cartes aux officiers de l'état civil de la commune.

6/ Le dispositif est gratuit et accessible à toutes les communes

COMEDec ne requiert pas de tiers de télétransmission payant comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité.

De plus, les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS.

L'ANTS propose aux communes qui ne disposent pas de logiciel, une solution accessible sur internet leur permettant de consulter les demandes de vérification et d'y répondre.

7/ Les communes qui disposent d'un logiciel de l'état civil l'utilisent afin de répondre aux demandes

Les principaux logiciels d'état civil ont évolué pour pouvoir communiquer avec la plateforme d'échange et permettre aux officiers de l'état civil de récupérer les demandes et signer les réponses COMEDec via leur logiciel. Le dispositif s'intègre donc dans le système d'information des communes.

La liste des éditeurs dont les logiciels sont compatibles est publiée sur le site internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Adhesion-conventions-deploiement/Logiciels-d-etat-civil>

Le coût de mise en œuvre des fonctionnalités COMEDec dans le logiciel d'état civil dépend de la politique commerciale de chaque éditeur.

4. MODALITES DE REPONSE A UNE DEMANDE DE VERIFICATION

Répondre à une demande de vérification via COMEDDEC consiste à vérifier l'existence de l'acte de l'état civil à partir des informations fournies par l'administration, pour le compte de l'utilisateur et à renvoyer les données qui figurent sur l'acte après les avoir signées.

L'officier de l'état civil peut aussi répondre par la négative s'il ne trouve pas d'acte correspondant à la demande.

Les réponses sont différentes selon le demandeur au regard des informations qu'il est légalement habilité à obtenir.

Pour le passeport :

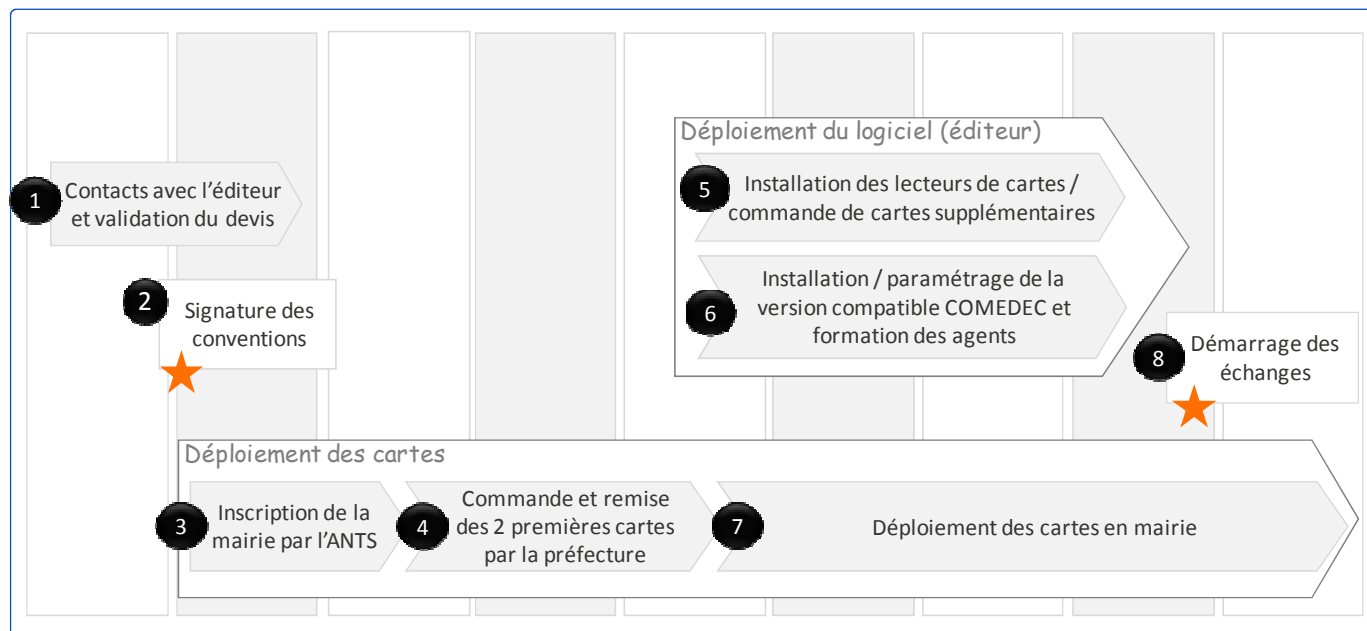
- Il s'agit d'un extrait (dernières mentions) d'acte de naissance avec filiation,
- La liste des mentions autorisées est intégrée aux logiciels d'état civil.

Pour les notaires :

- Il s'agit d'un équivalent de l'acte intégral sous forme de données,
- La filiation et l'intégralité des mentions sont donc nécessaires, à l'exception d'une mention de répertoire civil faisant l'objet d'une radiation.

5. LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU RACCORDEMENT

Le schéma suivant présente les étapes nécessaires au raccordement des communes :



Étape 1 : Contacts avec l'éditeur et validation du devis

En amont de la signature des conventions, la commune prend contact avec son éditeur pour déterminer les modalités de mise en œuvre de COMEDDEC via son logiciel d'état civil

La commune valide son devis et envoie son bon de commande « COMEDDEC » à son éditeur.

La liste des éditeurs compatibles est disponible ici : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Adhesion-conventions-deploiement/Logiciels-d-etat-civil>

Étape 2 : Signature des conventions

La commune envoie les deux conventions (convention cartes agents et convention COMEDDEC) et leurs annexes signées par le maire, à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) par courrier.

L'adresse est :

**ANTS - Conventions, Tour Montparnasse, 34ème étage,
33 avenue du Maine,
75015 PARIS.**

Les conventions peuvent aussi être envoyées au format électronique à ants-convention@interieur.gouv.fr en complément du dossier papier.

Les conventions sont disponibles ici : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Adhesion-conventions-deploiement/Conventions-COMEDDEC>

Étape 3 : Inscription de la mairie par l'ANTS

Après réception des conventions, l'ANTS déclenche la mise en place de COMEDDEC. Les lecteurs de cartes et les codes d'activation de la carte du responsable carte et du responsable délégué sont envoyés par courrier en mairie. Les deux premières cartes sont envoyées en préfecture.

Étape 4 : Commande et remise des deux premières cartes par la préfecture

Les deux premières cartes sont commandées et transmises au premier responsable par sa préfecture de département. Cette dernière prend contact avec le responsable pour définir une date de rendez-vous. La carte du responsable est remise et activée à la préfecture. La carte du responsable délégué est activée en mairie. Le responsable carte doit se munir de sa pièce d'identité et de son code d'activation lors de son déplacement en préfecture le jour de la remise.

Étape 5 : Installation des lecteurs de cartes / commande de cartes supplémentaires

L'éditeur et/ou le service informatique installe(nt) les lecteurs de cartes sur les postes informatiques. Des cartes supplémentaires peuvent être commandées pour les agents.

L'éditeur peut assister la mairie, ou les responsables cartes peuvent s'auto-former via le module disponible à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Autoformation>

Étapes 6 : Installation / paramétrage de la version compatible COMEDDEC et formation des agents

Une fois en possession des deux premières cartes, la mairie planifie l'intervention éditeur (le cas échéant) pour l'installation des postes et la formation des agents. L'éditeur et/ou le service informatique installe(nt) une nouvelle version (selon les cas) du logiciel d'état civil et le paramètre(nt).

Une semaine avant la formation, la mairie complète et renvoie à l'ANTS le fichier de demandes spécimens. L'éditeur formera la mairie à l'utilisation des fonctionnalités liées à COMEDDEC et réalisera un test de raccordement du site. Ce test peut être effectué (via le traitement des demandes spécimens) par la mairie elle-même lorsqu'aucune formation éditeur n'est envisagée.

Étapes 7 : Déploiement des cartes en mairie

L'éditeur et/ou le service informatique de la mairie paramètre(nt) les postes des administrateurs cartes. Le responsable cartes commande et remet les cartes à ses officiers de l'Etat civil. Il peut être formé par son éditeur à la gestion des cartes.

Le temps de production et de réception des cartes est d'environ deux semaines.

Étape 8 : Démarrage des échanges

La commune informe l'ANTS à ants-convention@interieur.gouv.fr de la fin de sa préparation pour l'ouverture des flux COMEDDEC.

6. L'INFORMATION DES USAGERS

Le fonctionnement du dispositif nécessite, essentiellement pour des demandes relatives à l'obtention d'un passeport, que l'utilisateur sache avant de se déplacer en mairie si sa commune de naissance est raccordée à COMEDDEC.

Les supports d'information de l'État, le guide « droits et démarches » du site « service-public.fr » ont été modifiés pour préciser à l'utilisateur que la fourniture de l'extrait d'acte de naissance n'est plus nécessaire lorsqu'il est né dans l'une des communes reliées à COMEDDEC.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14929.xhtml#N100B6>

Les communes qui publient une fiche descriptive sur leur site internet concernant la procédure d'obtention du passeport sont donc invitées à la mettre à jour.

L'utilisateur ou la commune peuvent se connecter sur le site de l'ANTS afin de savoir si la commune de naissance est raccordée au dispositif :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Un nouveau service a aussi été mis en ligne sur le site de l'ANTS. Il permet de connaître la liste des pièces justificatives nécessaires pour le passeport et prend bien entendu en compte COMEDDEC. Ainsi, lorsque la ville de naissance de l'utilisateur est raccordée à COMEDDEC, l'utilisateur est informé qu'il n'a plus à fournir d'acte de naissance.



Pièces à fournir pour une demande ou un renouvellement de passeport

VOUS DEMANDEZ UN PASSEPORT POUR

Une personne MINEURE Une personne MAJEURE

SÉLECTIONNEZ LE MOTIF DE VOTRE DEMANDE

1ère demande Renouvellement Renouvellement pour perte ou vol

INDIQUEZ LE TITRE D'IDENTITÉ QUE VOUS PRÉSENTEREZ

Titre d'identité

VEUILLEZ SAISIR VOS DÉPARTEMENT ET VILLE DE NAISSANCE

Département de naissance

Ville de naissance

La ville de naissance renseignée est raccordée à COMEDDEC

Afficher

PIÈCES À FOURNIR

- 2 photos d'identité
- Formulaire Cerfa n°12100*02
- Timbre fiscal
- Justificatif domicile
- Vous n'avez pas à fournir votre acte de naissance

L'utilisateur n'a pas à fournir d'acte de naissance

Il convient donc de communiquer sur ce changement auprès des agents en charge de l'information des usagers, qu'il s'agisse d'accueil physique ou téléphonique, et de leur permettre l'accès à ces liens.

Pour les communes raccordées, cette information devra aussi apparaître sur les formulaires de demande d'acte afin d'éviter aux usagers de demander un acte papier alors qu'il fera l'objet d'une vérification par le biais de COMEDDEC.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport>

7. POUR EN SAVOIR PLUS

Information du personnel communal

COMEDec fait l'objet de journées d'information proposées par le CNFPT en partenariat avec le ministère de la justice.

Les communes peuvent se rapprocher de leur délégation régionale afin de connaître la date de la prochaine journée organisée.

Tous les sites utiles

Le dossier d'information du ministère de la justice : <http://comedec.justice.gouv.fr>

La lettre d'information COMEDec (trimestrielle), pour la recevoir, envoyez un courriel à sympa@listes.justice.gouv.fr avec en **objet** : « SUBSCRIBE comedec@listes.justice.gouv.fr »

Le site internet de l'ANTS, support technique et déploiement : <https://comedec.ants.gouv.fr>

Pour toute demande d'information sur le projet : projet-comedec-ants@interieur.gouv.fr